

## COMITE SYNDICAL du 27 FEVRIER 2020

N°DELIBERATION	OBJET
D2020-02-01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2019-D-208 ; 2019-D-247 ; 2020-D-013 à 2020-D-033.
D2020-02-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 30 janvier 2020
D2020-02-03	FINANCES LOCALES - 2020 DECISIONS BUDGETAIRES - Reprise anticipée des résultats 2019 et affectation provisoire des résultats
D2020-02-04	DECISIONS BUDGETAIRES – Clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture des APCP 2017-01, 2018-01, Révision des APCP 2017-02, APCP 2017-02, APCP2018-02, APCP 2018-03, APCP 2018-04, APCP 2018-05, AP 2019-01 et création de L'AP2020-01, AP2020-02, AP2020-03
D2020-02-05	DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2020
D2020-02-06	FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire –Emplois permanents : AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
D2020-02-07	FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUELS - Recrutement temporaire d'un agent contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d'activité
D2020-02-08	COMMANDE PUBLIQUE - Marche n°2019-PI-14 - Bonneville Ayze - Confortement et reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville et avant-projet sur les digues de l'Arve - Mission de maîtrise d'œuvre
D2020-02-09	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DES VALIGNONS » SUR LA COMMUNE DE MARNAZ (SE-ARVE-RG-MARNA-37.20) - DOSSIER DE DECLARATION DU SYSTEME EN VUE DE SON CLASSEMENT
D2020-02-10	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Niveau de protection du système d'endiguement de Samoëns plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09) - Complément à la délibération D2019-05-014 du 28 octobre 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 Février 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Délégués présents :** Desailoud M., Roseren JP., Burner G., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C., Broisin S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Rosnoblet P., Mourrer I., Margolliet S., Viviani F., Savoini S., Cochard JL., Brantus M., Gros L., Forel B., Toletti D., Scherrer F., Sauthier G., Salamon G., Laperrouzas M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Anchisi N., Odeyer C.

**Délégués ayant donné pouvoir :** Burgniard R. donne pouvoir à Odeyer C.

**Délégués titulaires excusés :** Bouchard P., Paquet X., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Grandjacques C., Drevon P., Allard A., Zirnelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Cault-Futy F., Hénon C., Thomas G., Grandcollet JJ., Forestier R., Valli S., Mauris-Demourieux B., Recour P., Gaillard M., Moëne C., Maure S., Ciclet JF., Chaffard C., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Bosson JF., Pernet G., Bosson M.

**Délégués présents sans voix délibérative :** /

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-02-01. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2019-D-208 ; 2019-D-247 ; 2020-D-013 à 2020-D-033.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** les délibérations D2016-03-05 du 12 avril 2016 complétée par les délibérations D2016-05-08, D2017-03-03 et D2018-05-03 relatives aux délégations générales consenties par l'assemblée délibérante au Président et aux Vice-Présidents et spécifiques relatives aux avis sur ouvrages ou consultations et aux dépôts de déclaration d'intérêt général simplifiées ;

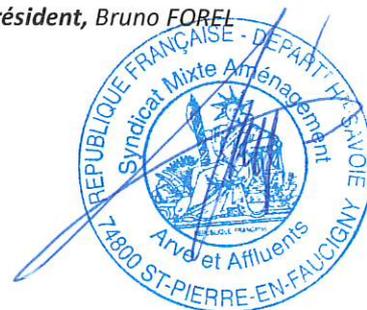
**Vu** les décisions N°2019-D-208 ; 2019-D-247 ; 2020-D-013 à 2020-D-033

**Considérant** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Prend connaissance des décisions du Président N°2019-D-208 ; 2019-D-247 ; 2020-D-013 à 2020-D-033.

Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 Février 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Délégués présents :** DesailLOUD M., Roseren JP., Burner G., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C., Broisin S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Rosnoblet P., Mourrer I., Margolliet S., Viviani F., Savoini S., Cochard JL., Brantus M., Gros L., Forel B., Toletti D., Scherrer F., Sauthier G., Salamon G., Laperrouzas M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Anchisi N., Odeyer C.

**Délégués ayant donné pouvoir :** Burgniard R. donne pouvoir à Odeyer C.

**Délégués titulaires excusés :** Bouchard P., Paquet X., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Grandjacques C., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Cault-Futy F., Hénon C., Thomas G., Grandcollet JJ., Forestier R., Valli S., Mauris-Demourieux B., Recour P., Gaillard M., Moëne C., Maure S., Ciclet JF., Chaffard C., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Bosson JF., Pernet G., Bosson M.

**Délégués présents sans voix délibérative :** /

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-02-02. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 30 janvier 2020

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 30 janvier 2020.

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 Février 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Délégués présents :** Desaillood M., Roseren JP., Burner G., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C., Broisin S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Rosnoblet P., Mourrer I., Margolliet S., Viviand F., Savoini S., Cochard JL., Brantus M., Gros L., Forel B., Toletti D., Scherrer F., Sauthier G., Salamon G., Laperrouzas M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Anchisi N., Odeyer C.

**Délégués ayant donné pouvoir :** Burgniard R. donne pouvoir à Odeyer C.

**Délégués titulaires excusés :** Bouchard P., Paquet X., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Grandjacques C., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Cault-Futy F., Hénon C., Thomas G., Grandcollet JJ., Forestier R., Valli S., Mauris-Demourieux B., Recour P., Gaillard M., Moëne C., Maure S., Ciclet JF., Chaffard C., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Bosson JF., Pernet G., Bosson M.

**Délégués présents sans voix délibérative :** /

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-02-03. FINANCES LOCALES - 2020 DECISIONS BUDGETAIRES - Reprise anticipée des résultats 2019 et affectation provisoire des résultats

**Vu** l'article L2311-5, par renvoi des articles L5711-1 et L5211-36, du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reporter de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice précédent avant le vote du compte administratif ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et prononçant la dissolution du SIFOR par transfert de ses compétences au SM3A ;

**Vu** la délibération n°2020-01-03 du comité syndical du SM3A relative au débat d'orientation budgétaire 2020 ;

**Considérant que** le SM3A doit reprendre dans le cadre du budget 2020, les résultats issus de l'exécution de son budget 2019 ;

**Considérant** les résultats provisoires sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) et les états des états des restes-à-réaliser au 31/12/2019 (établis par l'ordonnateur) tels que présentés ci-dessous :



**Résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat de fonctionnement 2018 reporté	1 452 391,47 €
Recettes de fonctionnement 2019	8 519 396,93 €
Dépenses de fonctionnement 2019	6 710 777,49 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (A)</b>	<b>3 261 010,91 €</b>

**Résultat de la section d'investissement :**

Résultat d'investissement 2018 reporté	-3 217 717,72 €
Recettes d'investissement 2019	12 452 446,33 €
Dépenses d'investissement 2019	10 539 123,30 €
<b>RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-1 304 394,69 €</b>

**Etat des restes à réaliser au 31/12/2019 :**

Reste à réaliser de RECETTES 2019	4 651 635,34 €
Reste à réaliser de DEPENSES 2019	2 983 713,28 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER (C)</b>	<b>1 667 922,06 €</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

Résultat cumulé d'investissement(B)	-1 304 394,69 €
Solde des restes à réaliser (C)	1 667 922,06 €
<b>EXCEDENT/BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (D) = (B)+(C)</b>	<b>363 527,37 €</b>

**Considérant** que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté ;

**Considérant** que le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement être affecté au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste pouvant être reporté en section de fonctionnement (R002) ou affecté en section d'investissement (1068) ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Reprend de manière anticipée les résultats constatés au terme de l'exercice 2019 et attestés par le comptable public comme précisé ci-dessous :

- Les restes à réaliser d'investissement 2019 pour 4 651 635.34 € en recettes et 2 983 713.28 € en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en Déficit (D001) pour 1 304 394.69€.
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 1 002 562€.
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 2 258 448.91€

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 Février 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Délégués présents :** Desailhoud M., Roseren JP., Burner G., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C., Broisin S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Rosnoblet P., Mourrer I., Margolliet S., Viviand F., Savoini S., Cochard JL., Brantus M., Gros L., Forel B., Toletti D., Scherrer F., Sauthier G., Salamon G., Laperrousz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Anchisi N., Odeyer C.

**Délégués ayant donné pouvoir :** Burgniard R. donne pouvoir à Odeyer C.

**Délégués titulaires excusés :** Bouchard P., Paquet X., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Grandjacques C., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Cault-Futy F., Hénon C., Thomas G., Grandcollet JJ., Forestier R., Valli S., Mauris-Demourieux B., Recour P., Gaillard M., Moëgne C., Maure S., Ciclet JF., Chaffard C., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Bosson JF., Pernet G., Bosson M.

**Délégués présents sans voix délibérative :** /

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-02-04. DECISIONS BUDGETAIRES – Clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture des APCP 2017-01, 2018-01, Révision des APCP 2017-02, APCP 2017-02, APCP2018-02, APCP 2018-03, APCP 2018-04, APCP 2018-05, AP 2019-01 et création de L'AP2020-01, AP2020-02, AP2020-03

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997 permettant l'utilisation de la technique comptable dite « des AP/CP » (Autorisations de Programme – Crédits de Paiement)

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et prononçant la dissolution du SIFOR par transfert de ses compétences au SM3A ;

**Vu** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) de l'Arve ;

**Vu** le Contrat de Rivière Giffre Risse ;

**Vu** le contrat de territoire du Foron du Chablais genevois, signé en 2017 ;

**Vu** la délibération n°2019-02-01 portant clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture de l'APCP 2016-01, Révision des APCP 2017-01, APCP 2017-02, 2018-01, APCP 2018-02, APCP 2018-03, APCP 2018-04, APCP 2018-05 et création de l'AP 2019-01 ;

**Considérant** que le vote en AP/CP permet d'avoir recours à l'inscription pluriannuelle des dépenses d'investissement ;

**Considérant** que toute AP/CP en cours doit faire l'objet d'un bilan et faire l'objet des modifications nécessaires sur le montant total de l'autorisation de programmes et/ou sur l'échelonnement des crédits de paiements ;

**Considérant** qu'une autorisation de programmes peut être constituée d'une ou plusieurs opérations ;

**Considérant** qu'au sein d'une autorisation de programmes la répartition des montants par opération est indicative et peut faire l'objet de virements de crédits internes entre opérations par les services ;

**Considérant** les montants de dépenses déjà engagés ou à engager, les montants liquidés à ce jour et les calendriers prévisionnels de réalisation pour les opérations relatives aux AP/CP créées précédemment nécessitant un ajustement des montants des autorisations de programme et une modification de l'échelonnement des crédits de paiements ;

**Considérant** les projets pluriannuels d'envergure envisagés dans le cadre du budget primitif 2020 nécessitant la création d'AP/CP ;

**Considérant** que les travaux relatifs à la digue de le Valentine, digues du Giffre et sur le Foron de Taninges (AP 2017-01) et relatifs du Nant des Pères (AP2018-01) sont terminés,



Considérant l'avancement des opérations prévues au sein des APCP 2017-02, APCP2018-02, APCP 2018-03, APCP 2018-04, APCP 2018-05, AP 2019-01

Considérant les opérations d'envergure envisagées sur les budgets primitifs 2020 et suivants ;

Considérant les subventions prévues :

- APCP 2017-02 : 50% du montant hors taxes
- APCP 2018-02 : entre 50% et 80% du montant hors taxes
- APCP 2018-03 : 60% du montant Hors taxes
- APCP 2018-04 : 80% du montant hors taxes
- APCP 2018-05 : entre 70 et 80% du montant Hors taxes
- AP 2019-01 : entre 50% et 60% du montant Hors taxes
- AP 2020-01 : environ 50% du montant hors taxes
- AP2020-02 : intégralement pris en charge TTC pour les dépenses inscrites en 458110 et entre 40 et 50% pour les dépenses sous maîtrise d'ouvrage SM3A (compte comptable 2317)
- AP 2020-03 : entre 70 et 80% du montant hors taxes

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Clôture l'AP/CP 2017-01 « Travaux sur la digue de la Valentine, digue du Giffre et sur le Foron de Taninges » selon le bilan ci-dessous :**

AP/CP	Opération	Chapitres	Montant AP après DM2 2019	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019
AP/CP2017-01 : Travaux Foron taninges/digue GIFFE/VALENTINE	2017-01-01 : Aménagement seuil du FORON de TANINGES (opération B.4.1.6 du contrat de rivière Giffre et Risse)	chapitre 23 immobilisations en cours	860 213,67 €	285 924,00 €	512 289,67 €	29 551,75 €
AP/CP2017-01: Travaux Foron taninges/digue GIFFE/VALENTINE	2017-01-02: Travaux digue du Giffre-Verchaix (opération 7A-07 du PAPI de l'ARVE)	chapitre 23 immobilisations en cours	534 099,90 €	342 869,40 €	191 230,50 €	
AP/CP2017-01: Travaux Foron taninges/digue GIFFE/VALENTINE	2017-01-03. Travaux digue de la Valentine-Verchaix	chapitre 23 immobilisations en cours	453 237,24 €	259 705,80 €	193 531,44 €	
<b>TOTAL AP/CP 2017-01</b>			<b>1 847 550,81 €</b>	<b>888 499,20 €</b>	<b>897 051,61 €</b>	<b>29 551,75 €</b>

**Article 2 : Clôture l'AP-CP 2018-01 « Travaux Nant de Pères » selon le bilan ci-dessous :**

AP/CP	Opération	Chapitres	Montant AP après DM2 2019	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019
AP-CP 2018-01 : Travaux Nant des Pères - Sixt (fiche action 7A-06 du Papi de l'Arve)	2018-01	chapitre 23 travaux	737 000,00 €	0,00 €	0,00 €	686 435,66 €
<b>TOTAL AP/CP 2018-01</b>			<b>737 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>686 435,66 €</b>

**Article 3 : Modifie** le montant de l'autorisation de programme AP/CP2017-02 « Travaux sécurisation du Torrent d'Armançette » en augmentant le montant de l'autorisation de programme (de 2 471 587.13 € TTC à 2 491 331.04€ TTC) et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2020	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	CP 2020 après BP2020
AP-CP 2017-02 : travaux Armançette	chapitre 23 travaux	2 491 331,04 €	0,00 €	1 371 587,13 €	719 743,91 €	400 000,00 €
<b>TOTAL AP/CP 2017-02</b>		<b>2 491 331,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 371 587,13 €</b>	<b>719 743,91 €</b>	<b>400 000,00 €</b>

**Article 4 : Modifie** le montant de l'autorisation de programme AP/CP2018-02 « Travaux digues en Aval pont SNCF à Marignier » en diminuant le montant de l'autorisation de programme de 510.38€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :



AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2020	REALISE 2019	CP 2020 après BP2020
AP-CP 2018-02 : travaux digues en Aval Pont SNCF Marignier	chapitre 23 travaux	1 199 489,62 €	836 489,62 €	363 000,00 €
<b>TOTAL AP/CP 2018-02</b>		1 199 489,62 €	836 489,62 €	363 000,00 €

**Article 5 : Modifie** l'autorisation de programme APCP 2018-03 « Travaux Sécurisation Nant Bordon Passy » d'un montant 1 020 000 € TTC à 896 492.47€ TTC et réviser le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Opération	Chapitres	Montant AP après BP2020	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	CP 2020 après BP2020
AP-CP 2018-03 : travaux sécurisation Nant Bordon (fiche action 6A-05 du PAPI de l'Arve)		chapitre 23 travaux	896 492,47 €	0,00 €	20 940,00 €	665 552,47 €	210 000,00 €
<b>TOTAL AP/CP 2018-03</b>	2018-03		896 492,47 €	0,00 €	20 940,00 €	665 552,47 €	210 000,00 €

**Article 6 : Modifie** l'autorisation de programme APCP 2018-04 « travaux Restauration Foron du Chablais Genevois – Martinières Ambilly » d'un montant de 640 800 € TTC à 604 866.31€ ttc et réviser le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2020	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	CP 2020 après BP2020
AP-CP 2018-04 : Travaux restauration secteur Martinière (Fiche action 5 du contrat de territoire)	chapitre 23 travaux	604 866,31 €	0,00 €	1 200,00 €	523 666,31 €	80 000,00 €
<b>TOTAL AP/CP 2018-04</b>		604 866,31 €	0,00 €	1 200,00 €	523 666,31 €	80 000,00 €

**Article 7 : Modifie** l'échelonnement des crédits de paiement de APCP 2018-05 « travaux Restauration Foron du Chablais genevois – Pupilings Ambilly Ville la Grand » sans modification du montant de l'autorisation de programmes comme suit :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2020	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	CP 2020 après BP2020	CP 2021 après BP2020
AP-CP 2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG (Fiche action 6 du contrat de territoire)	chapitre 23 immobilisations en cours	3 336 000,00 €	0,00 €	84 902,07 €	1 465 466,77 €	200 000,00 €	1 585 631,16 €
<b>TOTAL AP/CP 2018-05</b>			0,00 €	84 902,07 €	1 465 466,77 €	200 000,00 €	1 585 631,16 €

**Article 8 : Modifie** l'échelonnement des crédits de paiement de AP2019-01 « aménagement torrent de la GRIAZ » sans modification du montant de l'autorisation de programmes comme suit :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2020	REALISE 2019	CP 2020 après BP2020	CP 2021 après BP2020	CP 2022 après BP2020
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 23 travaux	2 208 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 079 000,00 €	1 079 000,00 €
<b>TOTAL AP2019-01</b>		2 208 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 079 000,00 €	1 079 000,00 €

**Article 9 : Crée** l'autorisation de programme AP2020-01 « protection de Samoëns » d'un montant de 5 648 000€ TTC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2020	REALISE 2019	CP 2020 après BP2020	CP 2021 après BP2020	CP 2022 après BP2020	CP 2023 après BP2020	CP 2024 après BP2020
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 23 travaux	5 648 000,00 €		344 000,00 €	3 888 000,00 €	300 000,00 €	116 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>TOTAL AP2020-01</b>		5 648 000,00 €	0,00 €	344 000,00 €	3 888 000,00 €	300 000,00 €	116 000,00 €	1 000 000,00 €

**Article 10 : Crée** l'autorisation de programme APCP 2020-02 « Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux) » d'un montant de 8 700 000 € TTC et la répartition des crédits de paiement comme suit :



AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2020	CP 2020 après BP2020	CP 2021 après BP2020	CP 2022 après BP2020	CP 2023 après BP20220	CP 2024 après BP20220
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 23 travaux	8 120 000,00 €	520 000,00 €	300 000,00 €	2 300 000,00 €	4 000 000,00 €	1 000 000,00 €
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 458110 (opération pour le compte de l'ETAT)	580 000,00 €	580 000,00 €				
<b>TOTAL AP2020-02</b>		<b>8 700 000,00 €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>2 300 000,00 €</b>	<b>4 000 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

**Article 11 :** Crée l'autorisation de programme AP2020-03 « Restauration hydromorphologique de l'EBPB » d'un montant de 5 648 000€ TTC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2020	CP 2020 après BP2020	CP 2021 après BP2020	CP 2022 après BP2020	CP 2023 après BP20220	CP 2024 après BP20220
AP2020-03 Restauration hydromorphologique de l'EBPB	chapitre 23 travaux	3 711 800,00 €	100 000,00 €	1 200 000,00 €	1 841 000,00 €	570 800,00 €	0,00 €
<b>TOTAL AP2020-03</b>		<b>3 711 800,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>1 841 000,00 €</b>	<b>570 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 12 :** Autorise les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Comité Syndical.

**Article 13 :** Sollicite l'inscription des crédits de paiement des autorisations de programmes au budget primitif 2020 et des années ultérieures ;

**Article 14 :** Autorise le Président ou son représentant légal à signer tout doucement afférent.

Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 Février 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Délégués présents :** Desaillood M., Roseren JP., Burner G., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C., Broisin S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Rosnoblet P., Mourrer I., Margolliet S., Viviani F., Savoini S., Cochard JL., Brantus M., Gros L., Forel B., Toletti D., Scherrer F., Sauthier G., Salamon G., Laperrousz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Anchisi N., Odeyer C.

**Délégués ayant donné pouvoir :** Burgniard R. donne pouvoir à Odeyer C.

**Délégués titulaires excusés :** Bouchard P., Paquet X., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Grandjacques C., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Cault-Futy F., Hénon C., Thomas G., Grandcollet JJ., Forestier R., Valli S., Mauris-Demourieux B., Recour P., Gaillard M., Moëgne C., Maure S., Ciclet JF., Chaffard C., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Bosson JF., Pernet G., Bosson M.

**Délégués présents sans voix délibérative :** /

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-02-05. DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2020

- Vu** les articles L5711-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et prononçant la dissolution du SIFOR par transfert de ses compétences au SM3A ;
- Vu** la délibération n°2020-01-03 du comité syndical du SM3A relative au débat d'orientation budgétaire 2020 ;
- Vu** la délibération n°2020-02-03 relative à la reprise anticipée des résultats 2018 et affectation provisoire des résultats ;
- Vu** la délibération n°2020-02-04 portant clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture des APCP 2017-01, 2018-01, Révision des APCP 2017-02, APCP 2017-02, APCP2018-02, APCP 2018-03, APCP 2018-04, APCP 2018-05, AP 2019-01 et création de l'AP2020-01, AP2020-02, AP2020-03

**Considérant** que le projet du budget primitif 2020 a été élaboré en fonction des orientations débattues autour du rapport d'orientation budgétaire,

**Considérant** le budget général présenté par chapitres selon la maquette réglementaire ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 : Approuve** par chapitres le budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses suite à la reprise anticipée des résultats à : 13 721 991.52 € en fonctionnement et à 19 219 015.38 € en investissement comme présenté ci-dessous :

<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>TOTAL BP</b> <b>13 721 991,52 €</b>
---	---

<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 970 650,94 €</b>
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 729 235,17 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 912 780,15 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	3 134 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	174 635,62 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	20 000,00 €
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 751 340,58 €</b>
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	3 345 690,58 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	405 650,00 €

<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>13 721 991,52 €</b>
---	------------------------

<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 448 542,61 €</b>
Chapitre 013 - Atténuations de charges	35 000,00 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaines et ventes diverses	2 300,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	11 370 056,31 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	20 186,30 €
Chapitre 76 - Produits financiers	1 000,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	20 000,00 €
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	15 000,00 €
<b>R002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 258 448,91 €</b>

<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>19 219 015,38 €</b>
--	------------------------

<b>CREDITS NOUVEAUX DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>13 735 103,00 €</b>
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 588 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles sauf 204	2 490 646,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 221 161,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	7 005 296,00 €
Chapitre 45 - Opération pour compte de tiers	1 430 000,00 €
458110 : Systèmes endiguement ETAT : 730 000€	
45815 : Chemin de long du Giffre : 400 000€	
45818 : Chemin des Houches : 300 000€	
<b>CREDITS NOUVEAUX DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>1 195 804,41 €</b>
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	15 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	1 180 804,41 €
<b>RESTES A REALISER 2019</b>	<b>2 983 713,28 €</b>
<b>D 001 SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 304 394,69 €</b>



<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>19 219 015,38 €</b>
<b>CREDITS NOUVEAUX RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>9 635 235,05 €</b>
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves <i>(hors compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés)</i>	777 461,48 €
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	1 002 562,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	4 812 485,79 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	1 833 245,57 €
Opération pour compte de tiers	1 209 480,21 €
458110 : Systèmes endiguement ETAT : 730 000€	
45815 : Chemin de long du Giffre : 408 284,62€	
45818 : Chemin des Houches : 71 195,59€	
<b>CREDITS NOUVEAUX DEPENSES D ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>4 932 144,99 €</b>
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	405 650,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales :	1 180 804,41 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	3 345 690,58 €
<b>RESTES A REALISER 2019</b>	<b>4 651 635,34 €</b>

Pour copie conforme,

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 Février 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Délégués présents :** Desailoud M., Roseren JP., Burner G., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C., Broisin S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Rosnoble P., Mourrer I., Margolliet S., Viviand F., Savoini S., Cochard JL., Brantus M., Gros L., Forel B., Toletti D., Scherrer F., Sauthier G., Salamon G., Laperrouzas M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Anchisi N., Odeyer C.

**Délégués ayant donné pouvoir :** Burgniard R. donne pouvoir à Odeyer C.

**Délégués titulaires excusés :** Bouchard P., Paquet X., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Grandjacques C., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Cault-Futy F., Hénon C., Thomas G., Grandcollet JJ., Forestier R., Valli S., Mauris-Demourieux B., Recour P., Gaillard M., Moëne C., Maure S., Ciclet JF., Chaffard C., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Bosson JF., Pernet G., Bosson M.

**Délégués présents sans voix délibérative :** /

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-02-06. FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire - Emplois permanents : AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs du SM3A ;

**Vu** la délibération 2017-04-09 portant détermination du taux de promotion de l'avancement de grade ;

**Considérant** que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade :

- Une adjointe administrative pour avancement dans le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe suite à sa réussite de l'examen professionnel fin 2019 ;
- Deux adjoints administratifs principaux de 2e classe pour avancement dans le grade d'adjoint administratif de première classe (selon les conditions d'ancienneté du cadre d'emploi) ;
- Une ingénieure pour avancement dans le grade d'ingénieur principal (selon les conditions d'ancienneté du cadre d'emploi) ;

**Considérant** que dans le cadre d'avancement de grade, la modification du tableau des effectifs, entraîne une transformation de l'emploi d'origine en emploi correspondant au grade d'avancement ;

**Considérant** qu'une nomination dans le cadre d'un avancement de grade peut intervenir après avis favorable de la CAP de manière rétroactive dès que l'agent remplit les conditions et que l'emploi a été créé au tableau des effectifs ;

**Considérant** la saisine de la CAP placée auprès du Centre de gestion du 14 mai 2020 ;

**Considérant** le recrutement en cours d'une chargée des affaires foncières et juridiques dont les missions relèvent du cadre d'emploi des attachés territoriaux et l'emploi vacant d'ingénieur en chef au tableau des effectifs ;

**Considérant** la réorganisation des missions au sein du service air dans une logique de complémentarité et d'efficience ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Accepte** dans le cadre d'un avancement de grade la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet dès réception de l'avis favorable de la CAP.

**Article 2 : Accepte** dans le cadre d'un avancement de grade la création d'un emploi ingénieur principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et la suppression d'un emploi d'ingénieur à temps complet dès réception de l'avis favorable de la CAP.



**Article 3 : Accepte** dans le cadre d'un avancement de garde la transformation de deux emplois d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe à temps complet en deux emplois d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 10 novembre 2020.

**Article 4 : Accepte** la transformation d'un emploi d'ingénieur en chef à temps complet en un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Article 5 : Accepte** la transformation de technicien territorial à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de seconde classe à temps complet à compter du 9 mars 2020.

**Article 6 : Autorise** Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 Février 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Délégués présents :** Desailoud M., Roseren JP., Burner G., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C., Broisin S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Rosnoble P., Mourrer I., Margolliet S., Viviani F., Savoini S., Cochard JL., Brantus M., Gros L., Forel B., Toletti D., Scherrer F., Sauthier G., Salamon G., Laperrouzaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Anchisi N., Odeyer C.

**Délégués ayant donné pouvoir :** Burgniard R. donne pouvoir à Odeyer C.

**Délégués titulaires excusés :** Bouchard P., Paquet X., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Grandjacques C., Drevon P., Allard A., Zirnelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Cault-Futy F., Hénon C., Thomas G., Grandcollet JJ., Forestier R., Valli S., Mauris-Demourieux B., Recour P., Gaillard M., Moëne C., Maure S., Ciclet JF., Chaffard C., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Bosson JF., Pernet G., Bosson M.

**Délégués présents sans voix délibérative :** /

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-02-07. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUELS - Recrutement temporaire d'un agent contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d'activité

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° ;

**Vu** les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2020 ;

**Vu** les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 ;

**Vu** l'arrêté d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 ;

**Vu** la délibération D2019-02-016 du SM3A relative à la convention pluriannuelle du Fonds Air Bois n°2 - 2019-2021 ;

**Considérant** que le SM3A est structure animatrice et instructrice du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve depuis 2013 au titre de ses compétences optionnelles ; qu'il lui est possible de contractualiser avec d'autres EPCI et collectivités pour animer tout dispositif à vocation environnemental ;

**Considérant** la décision du COPIL du Fonds Air Bois du 25/11/2019 de renforcer l'animation du Fonds Air Bois via le financement d'un ETP supplémentaire durant 1 an ;

**Considérant** la décision du Bureau de la CL'air du 29/11/2019 confirmant la décision du COPIL du Fonds Air Bois du 25/11/2019 de renforcer l'animation du dispositif via le financement d'un ETP supplémentaire durant 1 an ;

**Considérant** l'objectif de la fiche action du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) n°2 de financer le remplacement de 3500 anciens appareils de chauffage au bois entre 2019 et 2021 ;

**Considérant** que le rythme actuel de réception des dossiers Fonds Air Bois (600 dossiers traités depuis juillet 2018 – reste à réaliser 2900 dossiers en 2 ans) ne permettra pas d'atteindre les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) n°2 et nécessite un renfort d'animation ;

**Considérant** le budget prévisionnel consacré au financement d'un ETP supplémentaire durant 1 année soit 50 000 € de dépenses pour une année (48 000€ de fonctionnement –dont 8 000€ de forfait de frais fixes- et 2000 € d'investissement), subventionné à hauteur de :

Pour les dépenses de fonctionnement :

- 24 000 € par l'ADEME ;
- 8 000 € par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 8 000 € par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- 8 000 € par les collectivités du PPA ;
  - CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc : 1587,20 €
  - CC Pays du Mont-Blanc : 1587,20 €



- CC Cluses, Arve et Montagnes : 1587,20 €
- CC Faucigny-Glières : 1587,20 €
- CC Pays Rochois : 1587,20 €
- Commune de Chatillon-sur-Cluses : 64,00 €

Pour les dépenses d'investissement :

- 666,67 € par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- 666,67 € par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 666,67 € par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc : 132,27 €
  - CC Pays du Mont-Blanc : 132,27 €
  - CC Cluses, Arve et Montagnes : 132,27 €
  - CC Faucigny-Glières : 132,27 €
  - CC Pays Rochois : 132,27 €
  - Commune de Chatillon-sur-Cluses : 5,33 €

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Autorise le recrutement temporaire d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur principal de deuxième classe (catégorie B) à temps complet pour une année pour assurer le renfort de l'animation du Fonds Air Bois dont la rémunération sera basée sur le traitement indiciaire du deuxième échelon du grade et complété par le régime indemnitaire en vigueur au niveau du syndicat.

**Article 2 :** Inscrit les dépenses liées à ce poste et les recettes au BP 2020.

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 Février 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Délégués présents :** Desailoud M., Roseren JP., Burner G., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C., Broisin S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Rosnoble P., Mourrer I., Margolliet S., Viviand F., Savoini S., Cochard JL., Brantus M., Gros L., Forel B., Toletti D., Scherrer F., Sauthier G., Salamon G., Laperrousez M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Anchisi N., Odeyer C.

**Délégués ayant donné pouvoir :** Burgniard R. donne pouvoir à Odeyer C.

**Délégués titulaires excusés :** Bouchard P., Paquet X., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Grandjacques C., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Cault-Futy F., Hénon C., Thomas G., Grandcollet JJ., Forestier R., Valli S., Mauris-Demourieux B., Recour P., Gaillard M., Moëne C., Maure S., Ciclet JF., Chaffard C., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Bosson JF., Pernet G., Bosson M.

**Délégués présents sans voix délibérative :** /

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-02-08. COMMANDE PUBLIQUE - Marche n°2019-PI-14 - Bonneville Ayze - Confortement et reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville et avant-projet sur les digues de l'Arve - Mission de maîtrise d'œuvre

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124, R.2161 et R.2113 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)

**Vu** la délibération n°2017-03-29 approuvant la convention cadre de gestion et de mutualisation de moyens pour la gestion des ouvrages de l'Etat constitutifs de systèmes d'endiguement de l'Arve, signé le 22 décembre 2017 entre l'Etat et le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) ;

**Considérant** que ce marché de prestations intellectuelles, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au président ;

**Considérant** la procédure formalisée d'appel d'offres ayant fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP et le JOUE ;

**Considérant** que ce marché est un marché de maîtrise d'œuvre et que l'acheteur n'est pas tenu d'organiser un concours pour son marché public de maîtrise d'œuvre supérieur aux seuils de procédures formalisées dans le cas où ledit marché est relatif à un ouvrage d'infrastructure ;

**Considérant** les offres reçues ;

**Considérant** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, réunie le 18 février 2020, d'attribuer le marché au mandataire SAFEGE pour un montant de 1 720 454 € HT ;

**Considérant** qu'en cas d'affermissement des tranches optionnelles 3, 5 ou 6 en application de la convention cadre de gestion et de mutualisation de moyens pour la gestion des ouvrages de l'Etat constitutifs de systèmes d'endiguement de l'Arve, signé le 22 décembre 2017 entre l'Etat et le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), le prorata des dépenses effectuées sur les ouvrages de l'Etat lui sont refacturées ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Autorise** le Président à signer et exécuter le marché n°2019-PI-14 concernant le confortement et reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville et avant-projet sur les digues de l'Arve - Mission de maîtrise d'œuvre attribué au groupement de bureau d'étude ayant comme mandataire SAFEGE situé au Bourget du Lac (73) et comme co-traitants les sociétés suivantes CNR, BIOTEC, Atelier POLIS, Flora GUILLOUX PAYSAGISTE, MOSAIQUE ENVIONNEMENT, ARALEP, CONTRECHAMP, SEPIA, Garage Production ; pour un montant total de 1 720 454 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles)

**Article 2 : Accepte** les actes de sous-traitance présentés par le mandataire.



**Article 3 : Autorise** le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 Février 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Délégués présents :** Desaillood M., Roseren JP., Burner G., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C., Broisin S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Rosnoble P., Mourrer I., Margolliet S., Viviand F., Savoini S., Cochard JL., Brantus M., Gros L., Forel B., Toletti D., Scherrer F., Sauthier G., Salamon G., Laperrousez M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Anchisi N., Odeyer C.

**Délégués ayant donné pouvoir :** Burgniard R. donne pouvoir à Odeyer C.

**Délégués titulaires excusés :** Bouchard P., Paquet X., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Grandjacques C., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Cault-Futy F., Hénon C., Thomas G., Grandcollet JJ., Forestier R., Valli S., Mauris-Demourieux B., Recour P., Gaillard M., Moëne C., Maure S., Ciclet JF., Chaffard C., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Bosson JF., Pernet G., Bosson M.

**Délégués présents sans voix délibérative :** /

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-02-09. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DES VALIGNONS » SUR LA COMMUNE DE MARNAZ (SE-ARVE-RG-MARNA-37.20) - DOSSIER DE DECLARATION DU SYSTEME EN VUE DE SON CLASSEMENT

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les décrets n°2007-1735 et n°2015-526 du 12 mai 2015 (dit décret « Dignes ») fixant les règles applicables, sécurité et sureté, aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (barrages de retenue et digues de protection des populations) ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes et renvoyant aux articles L5211-1, L5211-2, L5211-10 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.566-12, R214-119-1 et R. 562-14;

**Vu** les statuts du SM3A, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2016-0133 du 30 décembre 2016 complété par les arrêtés préfectoraux n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0011 et PREF/DRCL/BCLB-2017-0032 pour ce qui concerne le volet « Prévention des inondations » du tronc commun de compétences ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDE.2006.924 du 25 juillet 2006 définissant les prescriptions pour la digue située en rive gauche de l'Arve au droit du lieu-dit « les Valignons », intéressant la sécurité publique, et dont le maître d'ouvrage est le SM3A ;

**Vu** la délibération 2017-05-05 du SM3A relative aux consignes générales de surveillance et d'exploitation des ouvrages classés ou constitutifs d'un Système d'Endiguement ;

**Considérant** l'étude de dangers (EDD) réalisée en janvier 2019 par le bureau d'études ISL ingénierie pour le compte du SM3A ;

**Considérant** que la convention tripartite de mise à disposition de l'ouvrage entre la commune, la CCPMB et le SM3A, est en cours d'élaboration ;

**Considérant** qu'en application de l'article R214-119-1 du code de l'environnement : « [...] Le niveau de protection d'un système d'endiguement ou d'un aménagement hydraulique est apprécié au regard soit d'un débit du cours d'eau en crue considéré ou d'une cote de niveau atteinte par celui-ci, [...] » ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Détermine** le niveau de protection du système d'endiguement « Protection des Valignons » (SE-ARVE-RG-MARNA-37.20) à une crue centennale (Q100) (période de retour calculée en fonction des hypothèses de calcul de l'étude de danger datant de janvier 2019 réalisée par le cabinet ISL ingénierie pour le compte du SM3A annexée à la

présente délibération), correspondant à un débit de pointe de l'Arve de 615 m3/s au droit du pont des Chartreux à Marnaz ;

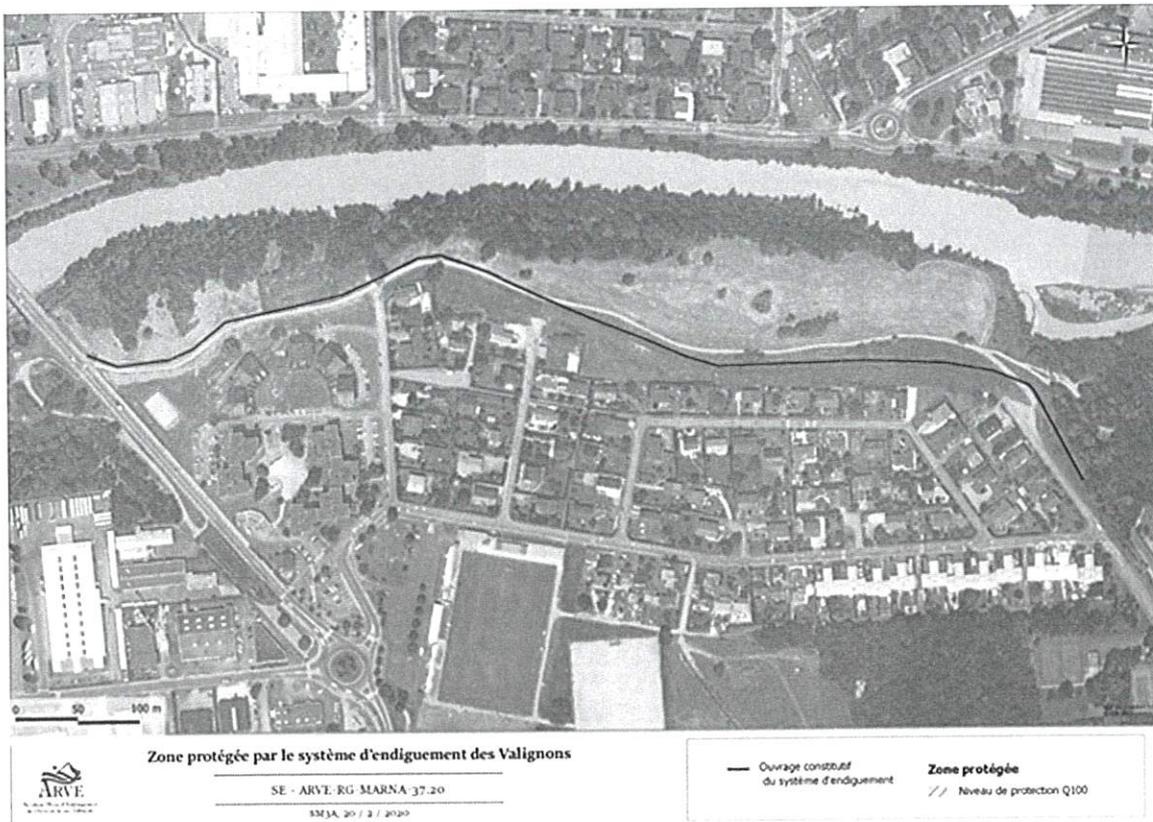
**Article 2 : Approuve** la délimitation de la zone protégée telle qu'exposée et décrite dans l'étude de dangers datant de janvier 2019 réalisée par le bureau d'études ISL Ingénierie (annexée à la présente délibération) ;

**Article 3 : Sollicite** une autorisation administrative de classement en classe C pour le système d'endiguement : « Protection des Valignons » sur la commune de Marnaz (réf.: SE-ARVE-RG-MARNA-37.20) sur la base du dossier de mise en conformité élaboré par le bureau d'études ISL Ingénierie en août 2019 (annexé à la présente délibération) ;

**Article 4 : Autorise** le Président, à procéder au dépôt du dossier de demande de mise en conformité, joint à la présente délibération, auprès des services instructeurs de l'Etat ;

**Article 5 : Autorise** le Président, en fonction des retours des services instructeurs sur le dossier initial annexé à la présente délibération, à réaliser les modifications et/ou les compléments nécessaires à la validation du dossier jusqu'à sa validation définitive et l'aboutissement de la procédure ;

**Article 6 : Autorise** le Président à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation et la mise en conformité du système d'endiguement « Protection des Valignons » (réf.: SE-ARVE-RG-MARNA-37.20).



Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 Février 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Délégués présents :** Desaillood M., Roseren JP., Burner G., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C., Broisin S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Rosnoble P., Mourrer I., Margolliet S., Viviand F., Savoini S., Cochard JL., Brantus M., Gros L., Forel B., Toletti D., Scherrer F., Sauthier G., Salamon G., Laperrouzas M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Anchisi N., Odeyer C.

**Délégués ayant donné pouvoir :** Burgniard R. donne pouvoir à Odeyer C.

**Délégués titulaires excusés :** Bouchard P., Paquet X., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Grandjacques C., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Cault-Futy F., Hénon C., Thomas G., Grandcollet JJ., Forestier R., Valli S., Mauris-Demourieux B., Recour P., Gaillard M., Moëgne C., Maure S., Ciclet JF., Chaffard C., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Bosson JF., Pernet G., Bosson M.

**Délégués présents sans voix délibérative :** /

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

*D2020-02-010 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Niveau de protection du système d'endiguement de Samoëns plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09) - Complément à la délibération D2019-05-014 du 28 octobre 2019*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions du PAGD RISQ-7 « Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection » et RISQ-9 « Entretien et améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques existants » ;

**Vu** le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve validé par la Commission nationale Mixte Inondation le 02/01/2013, sa convention-cadre pour les années 2012 à 2018 signée entre les maîtres d'ouvrage partenaires du projet le 12/04/2013 et l'avenant à la convention signé le 22/05/2018, et notamment les fiches action n°6A-01, 7A-09 et 7B-03 relatives aux travaux de protection de la commune de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux ;

**Vu** les marchés n°2017-PI-21 et 2017-PI-22 de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection de la commune de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux ;

**Vu** la délibération n°D2019-04-014 du comité syndical du 18 juillet 2019 relative à la demande d'ouverture d'une DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) et au dépôt auprès du guichet unique des dossiers environnementaux pour les actions 6A-01, 7A-09 et 7B-03 du PAPI Arve – PROTECTION DE SAMOËNS CONTRE LES CRUES DU GIFFRE ET DU CLEVIEUX ;

**Vu** la délibération n°D2019-05-014 du comité syndical du 28 octobre 2019 relative au niveau de protection du système d'endiguement en complément de la délibération n°D2019-04-014 du 18/07/2019.

**Vu** la délibération n°D2019-06-016 du comité syndical du 12 décembre 2019 relative à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

**Considérant** la demande de l'Etat de modifier la composition du système d'endiguement de Samoëns Plaine de Vallon, en excluant les digues de Vallon en rive droite du Giffre et des Beules à l'extrémité ouest de la plaine agricole. La régularisation administrative de ces ouvrages devra se faire ultérieurement, en cohérence avec la future étude du projet de restauration du champ d'expansion de crue dans la plaine de Vallon inscrite au schéma d'aménagement du Giffre en 2017, et en cohérence avec la nature des enjeux protégés ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'étude de danger de ce système d'endiguement et de modifier les ouvrages le composant ;



**Considérant** que la reprise de l'étude de danger de Samoëns Plaine de Vallon et la modification du périmètre du système d'endiguement constitue une modification substantielle du dossier initiale.

**Considérant** que les pièces annexes de la présente délibération ont été communiquées aux délégués avant le présent comité syndical ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

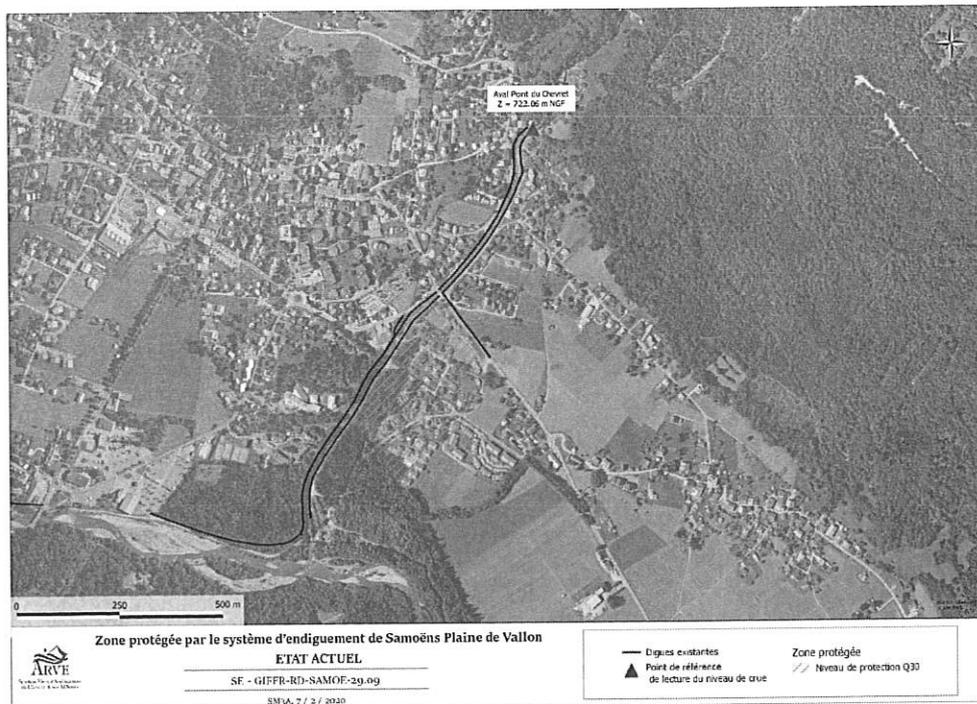
**Article 1 : Approuve** l'étude de danger de Samoëns Plaine de Vallon constituant un élément du dossier d'autorisation environnementale pour la DUP de Samoëns

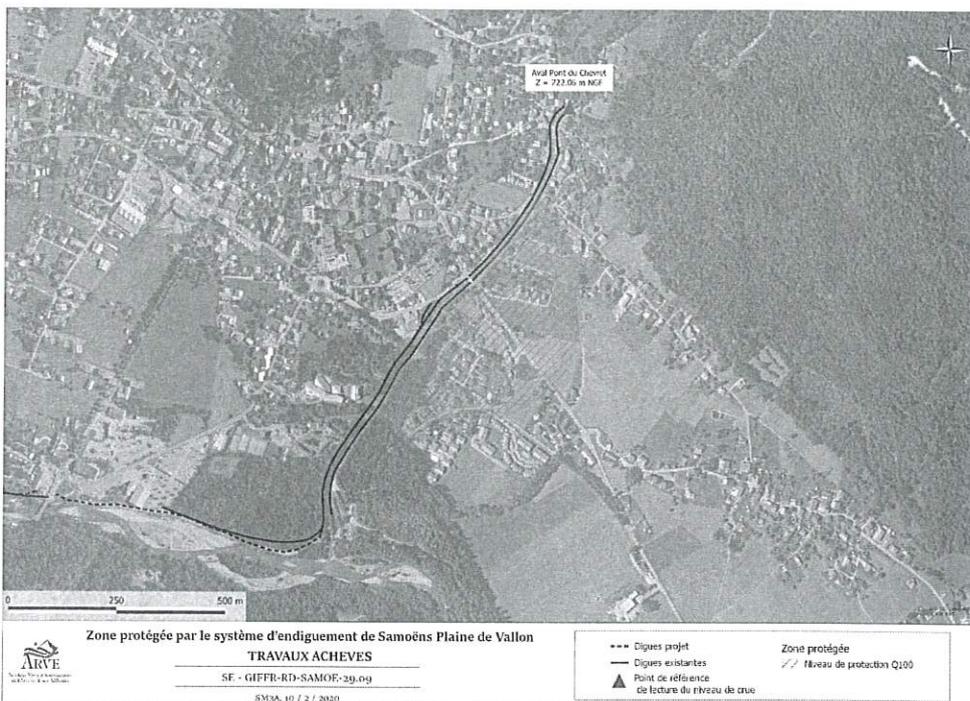
**Article 2 : Détermine** le niveau de protection **en état actuel** pour le système d'endiguement Samoëns Plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09) et préciser la zone protégée par le système d'endiguement comme indiquée sur la carte jointe à la présente délibération correspondant à :

- un débit de pointe du Clévieux en aval du pont du Chevreret de 79 m<sup>3</sup>/s correspondant à un débit de pointe de période de retour trente ans (Q30) du Clévieux (référence hydrologie 2014)
- une cote de 721,70 m NGF intégrant le transport solide du Clévieux

**Article 3 : Détermine** le niveau de protection **en état projet** pour le système d'endiguement Samoëns Plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09) et préciser la zone protégée par le système d'endiguement comme indiquée sur la carte jointe à la présente délibération correspondant à :

- un débit de pointe du Clévieux en aval du pont du Chevreret de 101 m<sup>3</sup>/s correspondant à un débit de pointe de période de retour cent ans (Q100) du Clévieux (référence hydrologie 2014)
- une cote de 722,06 m NGF intégrant le transport solide du Clévieux





Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.